

Afin de simplifier les démarches administratives et permettre un meilleur accueil des usagers l'établissement des passeports se fait **uniquement sur rendez-vous** auprès du service état civil au **04.74.96.70.32** ou sur le **site internet de la Mairie « Mes Démarches »**.

Original à fournir : (seul un dossier complet sera accepté)	1 ^{ère} demande	Renouvellement passeport périmé depuis moins de 2 ans	Renouvellement passeport périmé depuis plus de 2 ans	Renouvellement suite à perte ou vol
1 Photo (récente – de 6 mois; normes ISO)	☒	☒	☒	☒
Ancien passeport		☒	☒	
Acte de naissance : Copie Intégrale datée - de 3 mois (sauf Mairie COMEDEC) OU	Vérifiez si votre commune de	naissance a dématérialisé ses	actes sur le lien suivant :	https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation?
Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans	☒		☒	☒
Justificatif de domicile récent (si hébergé voir au dos)	☒	☒	☒	☒
Déclaration de : Vol (établie en gendarmerie) Perte (à remplir en mairie)				☒
Si possible fournir un document officiel avec photo (carte vitale, bus , permis de conduire)	☒			☒
Tarifs Timbre dématérialisé à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur : timbres-impots.gouv.fr	Majeur : 86 € pour 10 ans Enfant – 15 ans : 17 € Enfant + 15 ans : 42 € (Mineur valable 5 ans)	Majeur : 86 € pour 10 ans Enfant – 15 ans : 17 € Enfant + 15 ans : 42 € (Mineur valable 5 ans)	Majeur : 86 € pour 10 ans Enfant – 15 ans : 17 € Enfant + 15 ans : 42 € (Mineur valable 5 ans)	Majeur : 86 € pour 10 ans Enfant – 15 ans : 17 € Enfant + 15 ans : 42 € (Mineur valable 5 ans)

Liste des pièces à fournir pour la délivrance d'un passeport (suite)

Vous pouvez compléter la demande sur place ou en ligne pour faciliter le traitement de votre dossier il est recommandé d'effectuer une « pré-demande » sur les sites «service-public .fr » ou « ants.gouv.fr » : un numéro d'enregistrement vous sera donné et à conserver pour la constitution du dossier lors du rendez-vous en mairie.

PERSONNE MAJEURE :

- Présence obligatoire de l'intéressé(e) lors du dépôt
- Pour compléter la demande : connaître le nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents

PERSONNE MINEURE :

- Présence obligatoire de l'enfant lors du dépôt du dossier
- En cas de divorce ou séparation : jugement complet
- Pièce d'identité en cours de validité du parent demandeur (des 2 parents en cas de garde alternée avec justificatif de domicile de chacun)

PERSONNE HÉBERGÉE :

- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 1 an)
- Attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside de manière stable à son domicile

NOM D'USAGE :

- Personne majeure : acte de naissance avec filiation daté de – de 3 mois
- Personne mineure : autorisation écrite et pièce d'identité des 2 parents
- Nom du conjoint : acte de naissance de – de 3 mois avec la mention du mariage ou acte de mariage daté de moins de 3 mois
- Nom du conjoint en cas de divorce : jugement de divorce avec la mention de l'autorisation ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité

RETRAIT DU TITRE SUR RDV :

Les passeports non retirés seront détruits dans un délai de 3 mois

- **Majeur : remise à l'intéressé(e) uniquement**
- **Mineur : la présence de l'enfant de + de 12 ans est obligatoire (accompagné de son représentant légal)**
- Rapporter l'ancien passeport
- En cas de perte du passeport depuis le dépôt du dossier : une déclaration de perte devra être établie en mairie

La commune de Villefontaine se dégage de toute responsabilité en cas de retard dans la remise des titres aux intéressés. Les délais de délivrance sont variables et dépendent des services de l'Etat.